

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-12
du 16 mars 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n°2 Route de Gourgoulin.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de M. Mathieu NOURY en date du 15/03/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre une livraison de béton pour le compte de M. NOURY
sur la VC n° 2 dite Route de Gourgoulin sur la commune de VINZIEUX,
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
**la voie sera fermée à la circulation
au droit de la parcelle B 999
le vendredi 19 mars 2021 de 8 heures à 10 heures.**
La circulation sera déviée par la Route des Cerisiers et la Route du Plomb.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. NOURY.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. Mathieu NOURY.

Fait à Vinzieux, le 16 mars 2021

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 16/03/2021
au 20/03/2021